



ATHENA TEC 10

MARS 2026

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

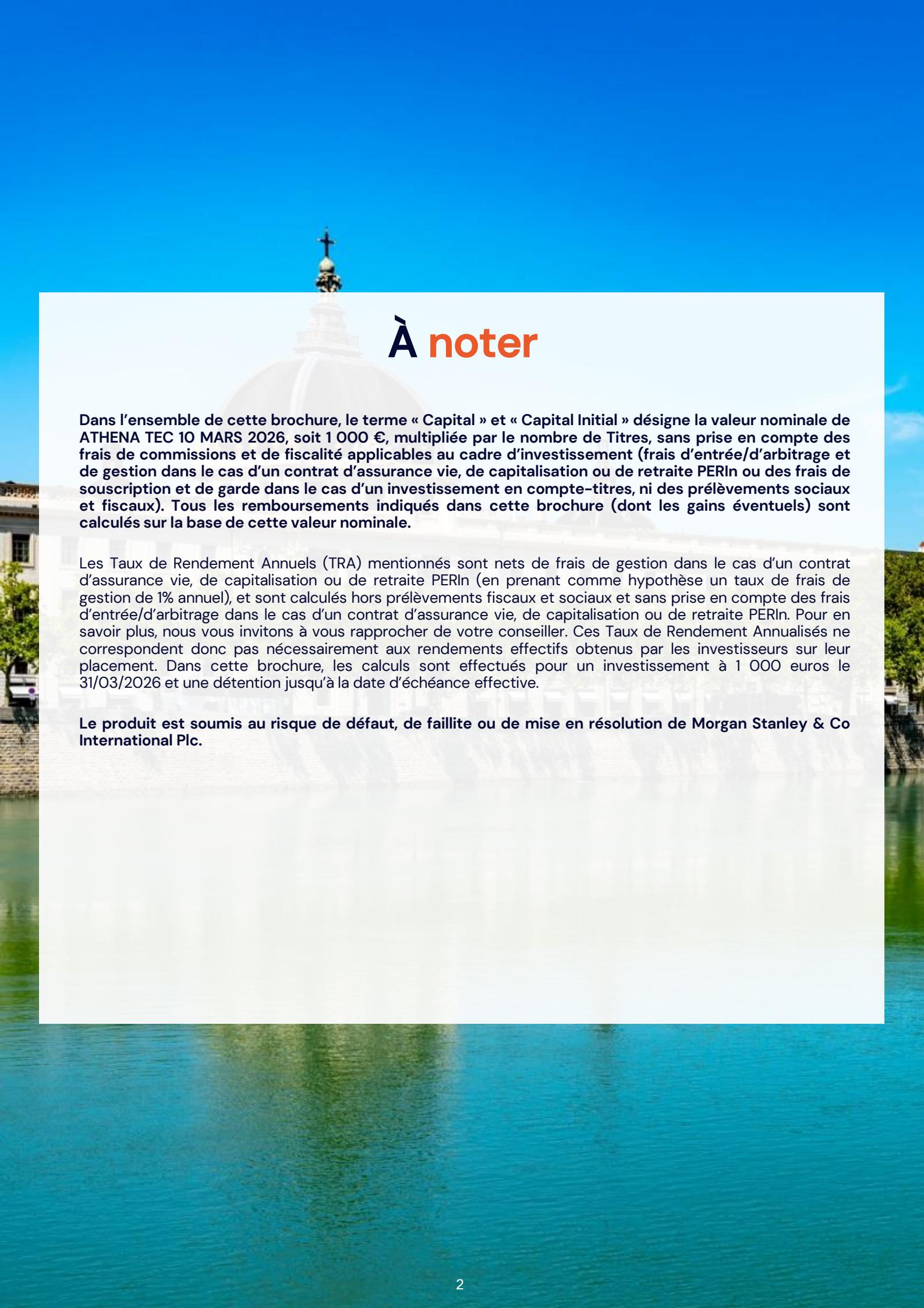
- Titre de créance de droit français présentant des caractéristiques complexes ne devant être souscrit qu'avec l'assistance d'un conseiller financier.
- Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type « taux ».
- PRODUIT POUVANT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE ET PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾ ET UNE PROTECTION⁽¹⁾ DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE.
- DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE : 12 années, hors cas de remboursement automatique anticipé.
- ÉMETTEUR : Les produits sont émis par Morgan Stanley & Co International Plc (S&P: A +, Moody's Aa3, Fitch AA-). L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur.
- ÉLIGIBILITÉ : Compte-titres, contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation ou de retraite (PERIn)⁽²⁾.
- PÉRIODE DE COMMERCIALISATION : Du 27/11/2025 au 31/03/2026. La commercialisation des titres peut cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
- ISIN : FR000001WY3

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance. Les Titres sont émis par Morgan Stanley & Co International Plc. L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur.

⁽²⁾ Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Emetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseils juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.



À noter

Dans l'ensemble de cette brochure, le terme « Capital » et « Capital Initial » désigne la valeur nominale de ATHENA TEC 10 MARS 2026, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres, sans prise en compte des frais de commissions et de fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'entrée/d'arbitrage et de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn ou des frais de souscription et de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux). Tous les remboursements indiqués dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale.

Les Taux de Rendement Annuels (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux et sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 31/03/2026 et une détention jusqu'à la date d'échéance effective.

Le produit est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de Morgan Stanley & Co International Plc.

Objectifs d'investissement

ATHENA TEC 10 MARS 2026 est un produit pouvant être difficile à comprendre et présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente du produit) et bénéficiant d'une protection du Capital à l'échéance⁽¹⁾ (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur).

L'investisseur est exposé au marché des taux par le biais d'une exposition du produit au taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾. Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution de ce taux qui est présenté plus en détail en page 10.

De l'année 1 à 11, à l'une des Dates de constatation annuelle de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

- Si le Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ est inférieur ou égal à 3.15%, le Capital Initial sera remboursé par anticipation et un gain de 6.80% par année écoulée depuis le 31/03/2026 sera versé.

À l'issue des 12 années, en Date d'observation finale⁽¹⁾ (et en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé) :

- Si le Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ est inférieur ou égal à 3.15%, le Capital Initial sera remboursé par anticipation et un gain de 6.80% par année écoulée depuis le 31/03/2026 soit 81.60% (12 années x 6.80% = 81.60%) sera versé.
 - Quel que soit le niveau du Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ à la Date de constatation finale⁽¹⁾ le Capital Initial est remboursé.
-

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Le Taux CNO TEC 10 ans est observé aux Dates de constatation annuelle du taux. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du Taux, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

Avantages et inconvenients

Avantages

- Si à l'une des Dates de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 1 à 11, le Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ est inférieur ou égal à 3.15%, le Capital Initial sera remboursé par anticipation et un gain de 6.80% par année écoulée depuis le 31/03/2026 sera versé.
- Si en Date d'observation finale⁽¹⁾, en l'absence de remboursement automatique anticipé, le niveau du Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ est inférieur ou égal à 3.15%, l'investisseur reçoit⁽³⁾ le Capital Initial majoré du gain de 6.80% par année écoulée depuis le 31/03/2026 soit 81.60% (12 années x 6.80% = 81.60%).
- En Date d'observation finale⁽¹⁾, en l'absence de remboursement automatique anticipé, quel que soit le niveau du Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ le Capital Initial.

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Le Taux CNO TEC 10 ans est observé aux Dates de constatation annuelle du taux. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du Taux, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie.** La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du Capital. En cas de désinvestissement du produit avant la Date d'échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en Capital peut être partielle ou totale.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an à 12 ans.
- **Si le Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ à chaque Date de constatation annuelle⁽¹⁾, est strictement supérieur à 3.15%** de l'année 1 à 11, le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le produit continu et l'investisseur ne recevra pas le Capital Initial majoré des gains conditionnels de 6.80% par année écoulée depuis le 31/03/2026 par anticipation.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur ou à une dégradation de la qualité de crédit de ce dernier** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit et sur la valeur de remboursement).

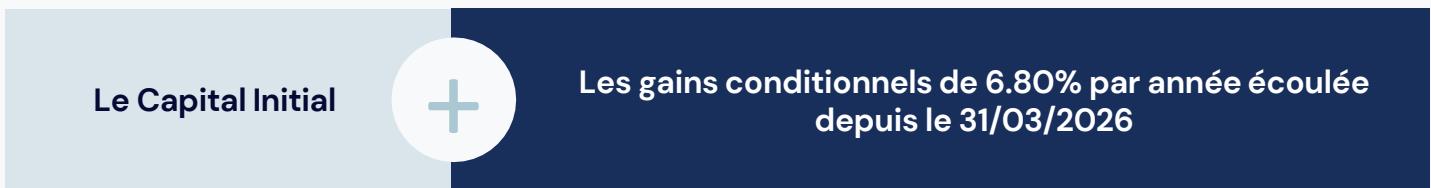
⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Le Taux CNO TEC 10 ans est observé aux Dates de constatation annuelle du taux. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

Mécanismes

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

De l'année 1 à 11, à chaque Date de constatation annuelle⁽¹⁾, dès que le Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ est inférieur ou égal à 3.15%, le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors à la Date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :



(Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ maximum de 5.73%)

Si non, si le Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ est strictement supérieur à 3.15%, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Le Taux CNO TEC 10 ans est observé aux Dates de constatation annuelle du taux. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du Taux, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

⁽⁴⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À l'issue des 12 années, en Date d'observation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on constate le niveau du Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾.

Scénario défavorable

Si le Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ est strictement supérieur à 3.15%, l'investisseur reçoit⁽³⁾ :

Le Capital Initial

(Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ de -1.00%)

Scénario favorable

Si le Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ est inférieur ou égal à 3.15%, l'investisseur reçoit⁽³⁾ :

Le Capital Initial

Le gain conditionnel de 6.80% par année écoulée depuis le 31/03/2026 (soit 12 années x 6.80% = 81.60%)

(Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ de 4.04%)

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Le Taux CNO TEC 10 ans est observé aux Dates de constatation annuelle du taux. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du Taux, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

⁽⁴⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**

Scénario Défavorable : Taux haussier à long terme



- De l'année 1 à 11, à chaque Date de constatation annuelle⁽¹⁾, le Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ est strictement supérieur à 3.15%. **Aucun gain conditionnel n'est versé et le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À l'issue des 12 années, en Date d'observation finale⁽¹⁾, le Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ est strictement supérieur à 3.15% (soit 3.7% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors, à la Date d'échéance⁽¹⁾, son Capital Initial majoré.**
- Dans ce scénario, le TRA net⁽⁴⁾ est égal à -1.00%.

Remboursement final : 100% du Capital Initial

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Le Taux CNO TEC 10 ans est observé aux Dates de constatation annuelle du taux. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

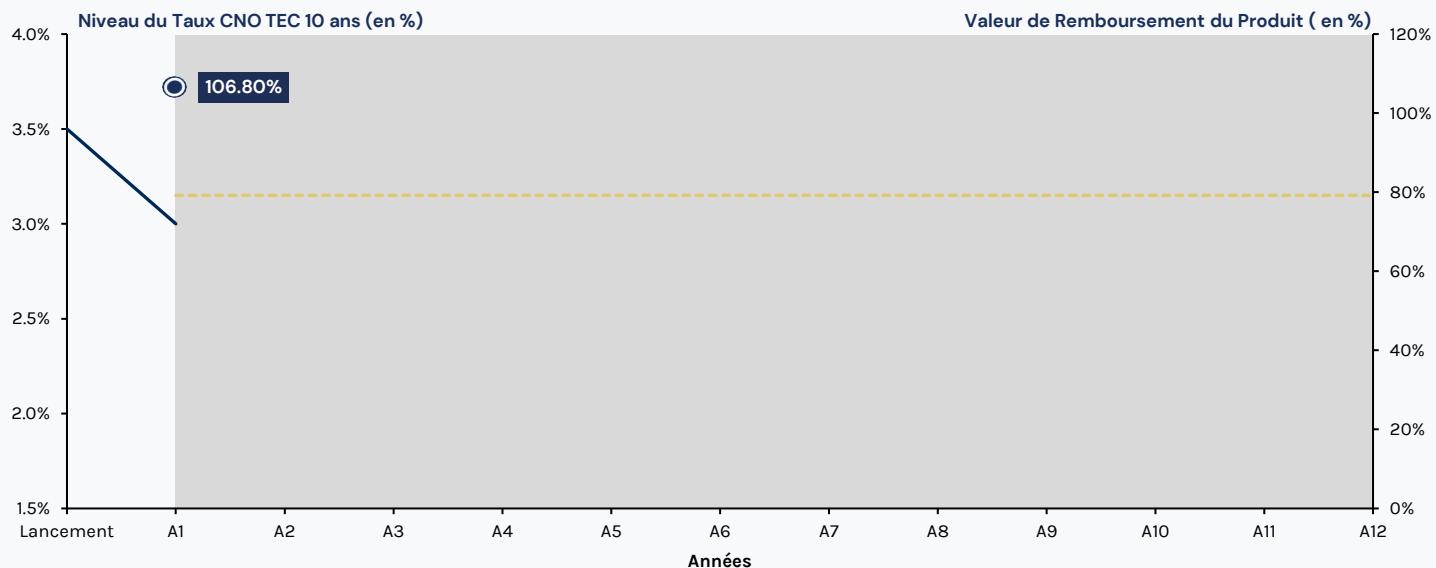
⁽³⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du Taux, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

⁽⁴⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**

Scénario Favorable : Taux baissier à court terme



- Seuil déclenchant le mécanisme de remboursement anticipé et du versement du gain à l'échéance (3.15%)
- Valeur de remboursement du produit ATHENA TEC 10 MARS 2026
- Evolution du Taux CNO TEC 10 ans ⁽²⁾
- Le produit n'existe plus

- A l'issue de l'année 1, à la Date de constatation annuelle⁽¹⁾, le Taux CNO TEC 10 ans⁽²⁾ est inférieur ou égal à 3.15% (soit 3.0% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors, à la Date de remboursement anticipé correspondante, le Capital Initial majoré d'un gain conditionnel de 6,80% dû au titre de cette année ($1 \times 6.80\%$), soit 106.80% du capital initial.
- Dans ce scénario, le TRA net⁽⁴⁾ est égal à 5.73%.

Remboursement final : 106.80% du Capital Initial
(100% du Capital Initial + le gain conditionnel de 6.80% dû au titre de cette année).

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Le Taux CNO TEC 10 ans est observé aux Dates de constatation annuelle du taux. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du Taux, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

⁽⁴⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Zoom sur le sous-jacent

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Zoom⁽¹⁾ sur le Taux CNO TEC 10 ans

La France, comme de nombreux États, emprunte régulièrement de l'argent sur des périodes allant du très court terme (plusieurs semaines) au très long terme (au-delà de 30 ans). Chacun de ces emprunts a un coût, il s'agit de son taux.

Le taux CNO TEC 10 ans permet tous les jours d'estimer le taux auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans.

Pour aller plus loin, le taux CNO TEC 10 ans, créé en 1996, est un indice quotidien des rendements des emprunts d'État français correspondant au taux de rendement actuarial d'une obligation du Trésor français théorique dont la durée serait de 10 ans.

Le taux est calculé par la Banque de France et publié quotidiennement par l'Agence France Trésor.

Plus d'informations relatives au taux CNO TEC 10 ans sont disponibles sur le site de la Banque de France (https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques?thème%5B7194%5D=7194&sub_thème%5B7209%5D=7209) et sur le site de l'Agence France Trésor (<https://www.aft.gouv.fr/oat-tec-10?secureweb=POWERPNT>).

La valeur du taux CNO TEC 10 ans est également disponible ici : <https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour>.

Évolution historique⁽¹⁾

Source : Bloomberg, du 10/11/2015 au 10/11/2025



⁽¹⁾ Source : Bloomberg, au 10/11/2025. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Principales caractéristiques

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et une protection du Capital à l'échéance (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur).
Émetteur	Morgan Stanley & Co International Plc. S&P: A +, Moody's Aa3, Fitch AA-. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Code ISIN	FR1PO0001WY3
Distribution	Compte-titres, contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation ou de retraite (PERln)
Offre au public	Oui
Agent de Calcul	Morgan Stanley & Co International Plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Sous-jacent	Taux CNO TEC 10 ans (tel qu'observé à 11h du matin, heure de Francfort sur la page Reuters – ICESWAP2 ; Code Bloomberg : BFRTEC10 Index).
Taille d'émission	30 000 000 EUR
Dénomination / Minimum de souscription	1 000 EUR / 1 000 EUR
Prix d'émission	100%
Date d'émission	27/11/2025
Dates de constatation de remboursement anticipé automatique	Deux jours calendaires avant la date de remboursement anticipé automatique (du 31 mars 2027 au 31 mars 2037) ou le premier jour ouvré suivant.
Dates de remboursement anticipé automatique	Les 31 mars de chaque année (du 31 mars 2027 au 31 mars 2037) ou le premier jour ouvré suivant.
Date d'observation finale	Deux jours calendaires avant la date d'échéance ou le premier jour ouvré suivant.
Date d'échéance	31/03/2038
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International Plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1%. Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens.
Définition de Jour Ouvré	Signifie un jour qui est à la fois (i) un jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques commerciales sont ouvertes à Paris et fonctionnent, (ii) un Jour de Règlement Target (c'est-à-dire un jour où le système Target fonctionne) et (iii) un jour de bourse.
Listing	Luxembourg Stock Exchange
Règlement/livraison	Euroclear France
Publication de la valorisation	Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg et Sixtelekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Droit applicable	Droit Français
Double Valorisateur	Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Finalyse) afin que ce dernier fournis une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Frais de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente des titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera des commissions de distributions. Le total des commissions dues au distributeur est inclus dans le prix d'achat et est connu à la fin de la période de commercialisation. Ce total sera impérativement inférieur à 0.833% par an sur la base de la durée maximale des titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. Dans le cas où la commission est payée en une seule fois à l'émission des titres de créance, celle-ci sera alors acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de créance par les investisseurs. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.

Facteurs de Risques

Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie. Il ne peut être exclu que le montant de remboursement du Capital Initial soit nul en cas de défaut, faillite ou de mise en résolution de l'émetteur auquel cas l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité du Capital initialement investi.

ATHENA TEC 10 MARS 2026 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Emetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 20 juin 2025 et ses suppléments qui sont disponibles sur le site de [Morgan Stanley](#) et de Luxembourg Stock Exchange.

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20/06/2025. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Ce document est communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général sans que cette communication puisse être considérée comme une approbation du document et/ou du produit par l'autorité. Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Le capital n'est pas protégé en cours de vie du produit : le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie. Il ne peut être exclu que le montant de remboursement du Capital Initial soit nul en cas de défaut, faillite ou de mise en résolution de l'émetteur auquel cas l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité du Capital initialement investi. En cas de revente du produit avant la Date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour La perte en capital peut être partielle ou total.

Risque de marché : La valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de crédit : Le détenteur des Titres est exposé au risque de crédit de l'Emetteur. Ces titres sont essentiellement un emprunt effectué par l'Emetteur dont le montant de remboursement est fonction de la performance du (des) sous-jacent(s) et assuré par l'Emetteur. Le détenteur des Titres prend le risque que l'Emetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une de ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Emetteur. Le détenteur des Titres peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Emetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Emetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des Titres dans le cas d'une liquidation de l'Emetteur et le détenteur des Titres sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Emetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par l'Emetteur.

Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des Actions composant les Sous-jacents, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Emetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Emetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Emetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Emetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

Risque de liquidité : Morgan Stanley & Co. International Plc ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujetti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Morgan Stanley & Co. International Plc. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs. La cotation du Titre de créance sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : L'Emetteur et l'agent de calcul étant la même entité, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du Taux CNO TEC 10 ans.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Emetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Emetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Avertissement

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Montant de remboursement anticipé en cas de défaut :

Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discréction (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiement de l'Emetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Emetteur au Titulaire concernant les Titres.

RESTRICTION DE VENTE

Les présentes conditions générales d'émission ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S.Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la «Regulation S»), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions «offshore» («Offshore transactions») avec des «Non US Persons» (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des «Non US Persons» dans le cadre d' «Offshore transactions» conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit **ATHENA TEC 10 MARS 2026** fait l'objet de Conditions Définitives, se rattachant au Prospectus de base en date du 20-06-2025 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg : www.bourse.lu/home - ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Emetteur mises à jour.



IRBIS SOLUTIONS

SAS au capital de 1335 000 €

RCS PARIS : 891835 126

49 Av. d'Iéna, 75016 Paris

IRBIS est détenue à 100% par la société IRBIS GROUP, société au capital de 11 369 910,90 €